

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Réunion du 19 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 19 du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 12 juin 2020 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

Ont assisté à la présente réunion : Mrs. BACH Guy, ROCHEREAU Philippe 1^{er} adjoint, STEMMELEN Marc 2^{ème} adjoint, SCHITTLY Benoît 3^{ème} adjoint, Mmes SCHIFFMACHER Marie, FREY Caroline, FRANCOIS Tania, Mrs. SCHMITT Stéphane, BOESCH Dylan, MARTIN Claude, WERSINGER Charles, RICKLIN Christophe, Mme BENJAMIN Carole, M. WERSINGER Michael.

Absents excusés :

Procurations : M. LIEBY Michel à M. STEMMELEN Marc 2^{ème} adjoint

1.- DESIGNATION DU SECRETAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BACH Guy, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. ROCHEREAU Philippe a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 28 mai 2020

Le Procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal qui l'a lu et adopté.

3.- COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le percepteur de Dannemarie et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du percepteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre, adopte le compte de gestion du percepteur pour l'exercice 2019.

4.- COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le code des communes et notamment les articles 1 121-27, L 241-1 à L.241-6, R 241-1 à R 241-33,

Vu la délibération en date du 12 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019, le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Le Maire ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. ROCHEREAU Philippe, élu à l'unanimité Président de séance conformément à l'article L.121-13 du Code des Communes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 abstention, 0 contre,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2019	Section de fonctionnement	462 062.21 €	482 875.30 €
	Section d'investissement	111 761.28 €	70 009.80 €
Reports de l'exercice 2018	Report en section de fonctionnement (002)		216 762.28 €
	Report en section d'investissement (001)	0 €	23 071.80 €
	TOTAL (réalisations + reports)	573 823.49 €	792 719.18 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	Section de fonctionnement	0 €	0 €
	Section d'investissement	47 153.77 €	0 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	47 153.77 €	0 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	462 062.21 €	699 637.58 €
	Section d'investissement	158 915.05 €	93 081.60 €
	TOTAL CUMULE	620 977.26 €	792 719.18 €
	total ligne 001		0 €
	total ligne 002		171 741.92 €

5.- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal de HAGENBACH, réuni sous la présidence de Guy BACH, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

A. Résultat de l'exercice	20 813.09 €
B. Résultats antérieurs reportés	216 762.28 €
C. Résultat à affecter (=A+B)	237 575.37 €

Section d'Investissement

D. Solde d'exécution de la section d'investissement	- 18 679.68 €
---	---------------

Restes à réaliser - Dépenses -	Restes à réaliser - Recettes -	Solde des restes à réaliser
-47 153.77 €	0	-47 153.77 €

F. Besoin de financement à la section d'investissement (= D+E)	65 833.45 €
--	-------------

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Décide d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1°) – Affectation en réserves R 1068 en investissement (C = G+H) G = au minimum couverture du besoin de financement F	65 833.45 €
--	-------------

€) H. Report en fonctionnement R 002	171 741.92 €
--------------------------------------	--------------

6.- IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi des finances annuelles,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour 2020.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **99 600.00 €**,

Après avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2019	Taux de références communaux 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Taux 2020	Produits 2020	Variation des taux 2020
TH	929 791	14.10 %	949 100	14.10 %	133 823	0%
TFB	672 578	11.89 %	707 700	12.48 %	88 321	1.05%
TFNB	19 819	52.14 %	20 600	54.75 %	11 279	1.05%
CFE						
Total					99 600	

7.- BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-là L.2342-2 ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	243 696.37 €	243 696.37 €
Fonctionnement	637 312.92 €	637 312.92 €

Précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

8.- COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Vu le code des communes et notamment les articles 1 121-27, L 241-1 à L.241-6, R 241-1 à R 241-33,

Vu la délibération en date du 12 avril 2019 approuvant le Budget Primitif du Budget Annexe « Lotissement » 2018, le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Le Maire ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. ROCHEREAU Philippe, élu à l'unanimité Président de séance conformément à l'article L.121-13 du Code des Communes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 abstention, 0 contre,

Adopte le compte administratif du Budget Annexe « Lotissement » de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	94 922.04 €	- €
	Section d'investissement	- €	- €
Reports de l'exercice 2018	Report en section de fonctionnement (002)	- €	103 314.94 €
	Report en section d'investissement (001)	- €	- €
	TOTAL (réalisations + reports)	94 922.04 €	103 314.94 €
Restes à réaliser à reporter en 2019	Section de fonctionnement	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	- €	- €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	94 922.04 €	103 314.94 €
	Section d'investissement	- €	- €
	TOTAL CUMULE	94 922.04 €	103 314.94 €

9.- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget annexe au budget primitif 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Adopte le budget annexe du budget annexe « Lotissement » de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	0.00 €	0.00 €
Fonctionnement	8 392.94 €	8 392.94 €

10.- ART 6232 DU BUDGET PRIMITIF « FETES ET CEREMONIES »

Le Conseil Municipal décide d'utiliser comme suit les crédits qui sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » du budget primitif 2020 et autorise le Maire à signer les mandats relatifs à cet article dans la limite des crédits alloués, à savoir :

- acquisition de présents à offrir à l'occasion de grands anniversaires (80 ans, 85 ans, 90 ans, 95 ans) visant les seuls habitants de la commune.
- acquisition de présents à offrir lors de grandes occasions, de noces d'or ou de diamant visant les seuls habitants de la commune.
- acquisition de cadeaux de Noël pour les personnes âgées et pour tous les enfants de la commune jusqu'à la fin de leur scolarité à l'école élémentaire
- prise en charge des repas liés à la journée de la Prévention Routière
- prise en charge du repas de Noël des personnes âgées du village
- prise en charge du repas annuel avec les bûcherons et les agents de l'ONF
- acquisition de médailles et décorations (famille française, médaille régionale, départementale et communale, médaille pour les pompiers, ...) et fournitures pour les réceptions de ces diverses occasions
- acquisition de gerbes, cadeaux et fournitures diverses à l'occasion de grands événements et cérémonies : commémoration (8 mai, 11 novembre, ...), vie paroissiale (jubilé, ...), départs en retraite, cessation d'activité, mariage d'un agent communal ou d'un élu municipal ainsi que les naissances dans leur famille
- apéritifs et fourniture de vins d'honneur divers
- acquisition d'articles funéraires à l'occasion du décès d'un agent communal en activité ou en retraite, d'un élu municipal en activité ou en retraite, d'un bénévole et publication d'annonces mortuaires dans la presse locale.
- achat de sapins de Noël et de décors
- bons d'achat pour récompenser les lauréats du concours des maisons fleuries

Cette délibération est reconductible annuellement pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

11.- COMMISSIONS COMMUNALES

a.- FORET, CHEMIN RURAUX, CIMETIERE, ENVIRONNEMENT, MAISONS FLEURIES

- **Président** : Benoît SCHITTLY
- Carole BENJAMIN
- Dylan BOESCH
- Caroline FREY
- Michel LIEBY
- Claude MARTIN
- Michaël WERSINGER

b.- SOCIAL

- **Président** : Philippe ROCHEREAU
- Tania FRANÇOIS

- Caroline FREY
- Christophe RICKLIN
- Marie SCHIFFMACHER
- Benoît SCHITTLY
- Michaël WERSINGER

c.- INFORMATION, COMMUNICATION

- **Président** : Marc STEMMELEN
- Carole BENJAMIN
- Tania FRANÇOIS
- Philippe ROCHEREAU
- Marie SCHIFFMACHER
- Benoît SCHITTLY
- Stéphane SCHMITT

d.- GESTION SALLE DE LA TUILERIE

- **Président** : Charles WERSINGER
- Tania FRANÇOIS
- Caroline FREY
- Christophe RICKLIN
- Philippe ROCHEREAU
- Benoît SCHITTLY
- Marc STEMMELEN
- Michaël WERSINGER

12.- AMENAGEMENT D'UN SENTIER D'INTERPRETATION

Monsieur le Maire rappelle le projet, initié par le RPI HAGENBACH/GOMMERSDORF. Il consiste à l'aménagement d'un sentier d'interprétation, par la pose de balisage et de panneaux d'information qui informent les promeneurs sur l'histoire des lieux qu'ils traversent, sentier qui reprend les contours du ban communal de Hagenbach.

A cet effet une commande a été passée en mars 2020, à la société PICBOIS – ALTEVIA Z.A. de la COMCOM de Bulgnéville RD18 88140 AUZAINVILLERS pour la conception graphique, la réalisation des maquettes, la fourniture du panneau d'information, des tables de lecture, des balisettes ainsi que des plaquettes d'information. La pose sera réalisée par nos soins.

L'ensemble du matériel ayant été livré, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil Municipal, par 15 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

- approuve la facture de la société PICBOIS - ALTEVIA pour un montant de 6 495,02 € HT soit 7 794,02 € TTC, dépense sera imputée à l'article 2128 du budget primitif 2020.
- sollicite toute subvention afférente à ce projet.

13.- DELEGUES A L'EPAGE-LARGUE - ETABLISSEMENT PUBLICS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA LARGUE ET DU SECTEUR DE MONTREUX

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour représenter la commune de Hagenbach à L'EPAGE-LARGUE :

a.- délégué titulaire :

- M. Benoît SCHITTLY, 3^{ème} adjoint
24 rue de Cernay - 68210 HAGENBACH

b.- délégué suppléant :

- M. Stéphane SCHMITT
25c rue de Cernay - 68210 HAGENBACH

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 23 heures 00.